



70291 - Qui doit faire le sacrifice? La masculinité constitue-t-elle une condition?

question

Qui est concerné par le sacrifice? La épouse bénéficiant d'une pension doit elle faire le sacrifice?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Une divergence de vues oppose les ulémas sur le statut du sacrifice. Est-il un devoir dont l'abandon constitue un péché ou une sunna fortement recommandée qu'il est réprouvé de ne pas appliquer? Ce qui est juste, c'est qu'il est une sunna fortement recommandée. Ceci est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [36432](#) .

La condition qui rend le sacrifice obligatoire ou recommandé en tant que sunnaréside dans la richesse de l'intéressé. Ce qui veut dire que ce dernier doit posséder en plus du prix du sacrifice assez d'argent pour couvrir ses besoins et ceux des gens pris en charge par lui. Si un musulman dispose d'un salaire mensuel ou d'une pension suffisant et possède, en plus, le prix d'un sacrifice, celui-ci est institué pour lui.

Ce qui indique que la richesse est une condition c'est la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui):**Celui qui s'abstient du sacrifice tout en étant assez riche pour le faire, ne doit pas s'approcher de notre lieu de prière.** (Rapporté par Ibn Madja,3123) et jugé bon par al-Albani dans Sahih ibn Madja.

Le sacrifice est à faire pour la famille en vertu de la parole du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui):**Certes, toute famille doit procéder au sacrifice chaque année.** (Rapporté par Ahmad,20207). Al-Hafez ibn Hadjar a dit dans Fateh al-Bari: **Sa chaîne de transmission est solide.** Jugé bon par al-Albani dans Sahihi Sunani Abi Dawoud,2788. Il n'y a aucune différence entre



l'homme et la femme à cet égard. Si une femme vit toute seule ou avec ses enfants, ils doivent procéder au sacrifice.

On lit dans l'encyclopédie juridique (5/81): **La masculinité ne constitue pas une condition qui rend le sacrifice obligatoire ou une sunna fortement recommandée puisque le sacrifice est institué aussi bien pour l'homme que pour la femme car les arguments qui en font un devoir ou une sunna fortement recommandée sont valables pour tous.** Voir l'encyclopédie juridique (5/79-81).

Allah le sait mieux.